CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

PLACEMENT

DES SENTINELLES ET VEDETTES

Avec les consignes provisoires pour le service militaire au palais national du Conseil des Cinq-Cents.

SENTINELLES ET VEDETTES A POSER.

		Grèn.	Vét.	Cav
A.	Poste de la Colonnade	1	1	1
A.	Passage sous l'aile de la cour de la Colonnade . . .	3	0	0
A.	Grille du Pont	1	1	1
B.	Dans l'escalier C	1	0	0
B.	Au bas de l'escalier des aisances	1	0	0
B.	Sous le porche du salon de la Victoire	1	0	0
B.	Sous le porche du salon de la Paix	1	0	0
B.	Vestibule dudit salon au rez-de-chaussée	1	0	0

		Gren	Vét.	Cav.
B.	Vestibule des Commissions	1	0	0
B.	Porte sur la rue de Bourgogne	1	1	1
B.	Grille du public	1	0	0
B.	Vestibule du public	1	0	0
B.	Entrée de la galerie basse, côté du pont	1	0	0
B.	Dans ladite galerie, aux deux escaliers des Représentans, à celui des Journalistes, aux deux postes allant dans le salon de la Liberté et de l'Égalité, à la porte de la barre.	6	0	0
B.	Provisoirement vestibule des Ambassadeurs . . .	1	0	0
B.	Porche du salon de la Paix, côté du jardin . . .	1	0	0
B.	Pour le jour de l'installation seulement, à la principale porte du jardin, sur la terrasse au bord de l'eau, aux deux portes des cours de Mably et Helvétius, et au pavillon des Vestiaires.	7	0	0
		30	3	3

Consignes.

Le jour de l'inauguration du palais définitif du Conseil des Cinq-Cents, les sentinelles et vedettes désignées sous la lettre A seront posées à sept heures du matin.

Elles ne laisseront passer que les Représentans du peuple en exhibant leur médaille.

Les Représentans qui seront ceints de leur écharpe seront dispensés d'exhiber leur médaille. La sentinelle leur présentera les armes; les vedettes leur feront le salut du sabre.

Les Représentans du peuple entreront dans les cours avec leurs voitures; mais ils les feront sortir lorsqu'ils seront descendus.

Les voitures des messagers d'Etat des deux Conseils et du Directoire exécutif entreront également dans les cours.

Mais toute autre personne sera tenue de les laisser sur la place du Conseil.



Les cartes d'entrée actuellement en consigne au palais provisoire serviront jusqu'à nouvel ordre pour entrer au palais définitif.

Les cartes particulières, données aux ouvriers pour leurs travaux habituels, signées *Gizors*, *inspecteur des bâtimens*, seront placées aux chapeaux ou bonnets desdits ouvriers, et alors les factionnaires les laisseront circuler.

Les charrettes et tombereaux qui font le service près les bâtimens, ne rouleront que jusqu'à dix heures; alors leurs travaux cesseront, et on ne les laissera plus passer.

On ne laissera sortir ni paquets, ni meubles, ni matériaux, sans un *laissez passer*, signé du secrétaire général de la commission des inspecteurs, ou du contrôleur des dépenses, ou de l'inspecteur des bâtimens.

A dix heures, les sentinelles et vedettes désignées sous la lettre B seront posées.

Leur consigne sera la même qu'au palais provisoire, jusqu'à nouvel ordre.

Il sera fait des patrouilles croisées, tant par les grenadiers que par les cavaliers et vétérans, tout autour du palais, ainsi que dans les cours et jardins dudit palais, pour maintenir le bon ordre.

Fait à la commission, le 30 nivôse, an 6 de la République française, une et indivisible.

Les membres de la commission,

Signé, TALOT, *président*.

LAA, MARTINEL, CALÈS; et JACOMIN, *secrétaire*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse an 6.